



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 avril 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 avril 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à Mme GUERRINI, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. ARESU, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SANNA à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA, M. FERRARA à M. le maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190429-2019\_95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2019  
Affichage : 03/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 29 avril 2019**

**Délibération N°2019/95**

**Renouvellement de l'agrément pour permettre l'accueil de  
jeunes volontaires Services Civiques**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

**Le Service Civique** créé par la loi du 10 mars 2010 a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif, en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Cette plus-value pour la Collectivité représente un outil au service de la jeunesse de notre territoire qui favorise le ciment social, les expériences de vie collective, le rapprochement des citoyens.

#### **Un engagement encadré :**

Les volontaires et la Collectivité signent un contrat d'engagement régi par le code du Service National dont les caractéristiques sont :

- Durée du Contrat de 6 à 12 mois
- Un seul engagement possible par jeune
- Une durée hebdomadaire d'au moins 24 heures, en règle générale, les missions proposées ont une durée de 24 à 35 heures par semaine.

#### **Les jeunes éligibles :**

- Sont âgés de 16 à 25 ans
- De nationalité Française ou ressortissants Européens
- De nationalité étrangère sous certaines conditions

#### **Ce qui est à la charge de la Collectivité :**

- Le versement de l'indemnité complémentaire de 107,68 Euros en numéraire ou sous forme de prestation en nature (logement, frais de transport, cantine...)
- L'inscription des volontaires à une formation PSC1.
- La mobilisation de tuteurs pour accompagner les volontaires dans leurs missions Et leurs projets d'avenir.
- L'organisation de la Formation civique citoyenne

Une formation pour les tuteurs est proposée par l'Agence de Service Civique.

Actuellement deux jeunes volontaires sont en poste sur une mission jusqu'au 20 juin 2019. Cinq jeunes ont trouvé un travail en cours de mission ou repris leurs études et réussi un concours. Quatre contrats ont été rompus pour abandon de poste. Deux ont été rompus d'un commun accord.

La Mission Citoyenneté propose le renouvellement de trois missions qui concernent quatre jeunes :

- 1) Aide à la conception locale d'un support pédagogique grand format pour une large utilisation auprès de publics ciblés, contre la délinquance et les conduites à risques.
- 2) Aide à la conception d'un outil de prévention grand format, favorisant les échanges interculturels et intergénérationnels avec l'association de quartier Pietralba (deux postes).
- 3) Aide à la conception d'un outil grand format favorisant les échanges interculturels et intergénérationnels avec l'association familiale et de loisirs des hauts de Bodiccione.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le maire à solliciter un nouvel agrément d'une durée de trois ans auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations afin de permettre à la ville d'accueillir des jeunes volontaires en mission de Service Civique

Etant précisé que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2019 de la ville.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Charles Voglimacci, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2019,

#### Considérant ce qui suit :

L'affectation de jeunes en mission de service civique constitue une réelle plus-value pour la Collectivité et représente un outil au service de la jeunesse de notre territoire qui favorise le ciment social, les expériences de vie collective et le rapprochement des citoyens.

#### Autorise le Maire à

#### L'unanimité de ses membres présents et représentés

Solliciter un nouvel agrément d'une durée de trois ans auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations afin de permettre à la ville d'accueillir des jeunes volontaires en mission de Service Civique

Etant précisé que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2019 de la ville.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Page 3 sur 3